



**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20240327-DEL202421-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **04 AVR. 2024**  
Publié le : **04 AVR. 2024**  
La Maire, Jacqueline HAESINGER

**DELIBERATION N°.2024.021**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, , CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL N'GOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A BLAISE ETHODET-NKAKE, PATRICK MULLER A JACQUELINE HAESINGER, JEAN-MARIE MAILLE A PIERRE BARROS, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, PAULETTE DORRIERE A FLORENCE LEBER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DAVID FELICIE A GABRIEL N'GOMA

**ABSENTS :** GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD

**Pierre BARROS est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N°15 - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

**RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11 ;

Vu la licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie acquise par la COMMUNE DE FOSSES le 2 octobre 2013 par acte notarié de la SCPL ETIENNE – SOGNY – F. SOGNY – N. TROUSSU – notaires associées – 22 rue du Pontcel – 95270 LUZARCHES, enregistré au SIE de Garches – centre, le 10/10/2013 sous le numéro 2013/649 case n°1 ;

Vu le contrat de cession de licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, en date du 22 novembre 2018, de cession par la COMMUNE DE FOSSES (95470), propriétaire de la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie (licence exploitée par M. Jean-Christophe MORANDEAU à l'Espace Germinal, avenue du Mesnil à Fosses 95470), à la SARL Le Village, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° 499 148 807 dont le siège social est sis 12/14 place du 19 Mars 1962 95470 Fosses, représentée par son gérant, Monsieur Christian POSTAIRE, lui-même représenté par son directeur d'exploitation Monsieur Christophe BLANCHARD ;

Vu le récépissé de déclaration de translation en date du 22 novembre 2018 indiquant que la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie sera transférée à partir du 03 décembre 2018 de l'Espace Germinal à la SARL le Village ;

Vu le récépissé de déclaration de mutation licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, effectué par M. DIAKATE Losseni Djibril, pour l'enseigne Le Village (Nabrassa), demandant d'exploiter le débit de boisson susmentionné à partir du 16 mai 2022, débit précédemment tenu par M. Christian POSTAIRE ;

Vu le permis d'exploitation n°2022/0102301, en date du 25 juin 2022 délivré à M. DIAKATE Losseni Djibril, de mutation de débit de boisson à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, relatif à l'enseigne Le Village (Nabrassa), titulaire de la licence restaurant et licence à emporter au sis 12-14 place du 19 mars 1962 95470 Fosses ;

Vu le courrier du 26 janvier 2023 de M. Aymeric MANDIN, mandataire judiciaire de la SELARL MMJ informant la commune que par jugement du 5 décembre 2022, le Tribunal de Commerce de Pontoise, a ouvert la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL LE VILLAGE, 12-14 place du 19 Mars 1962 – ZAC du centre-ville à Fosses (95470) ;

Vu le courriel en date du 20 décembre 2023, de M. Maître Mathieu LARGILLERE, avocat de la SELARL LARGILLIERE AVOCAT, informant la commune de Fosses que le SELARL MMJ, es qualité de liquidateur judiciaire de la société LE VILLAGE, est disposée à commercialiser la Licence IV, dans la mesure où la vente de cette dernière à M. DIAKITE est annulée ;

Vu la vente de la licence IV dans le cadre de la liquidation judiciaire, au prix de 13 000 € ;

Considérant que la Ville de Fosses, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axée notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique ;

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département ;

Considérant que la Ville souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 13 000 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024.

**26 voix POUR**

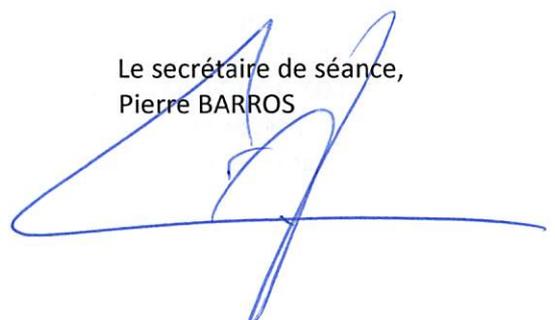
**1 ABSTENTION : BELWALID PARJOU**

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER



A blue circular official stamp of the Municipality of Fosses (95470) is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FOSSES' and '95470'.

Le secrétaire de séance,  
Pierre BARROS



A large, stylized blue signature of Pierre Barros.